

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n°85/2021/ENV du 2 décembre 2021, Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **mardi 28 décembre 2021 au jeudi 27 janvier 2022 inclus**, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VOSGES BOIS DEVELOPPEMENT située 27 route de Fréville à BAZOILLES-SUR-MEUSE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et les avis émis sur cette demande seront consultables le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet PPVE Vosges Bois Développement :

- à la Sous-Préfecture de Neufchâteau, 5 place des Cordeliers 88300 NEUFCHATEAU, [sp-neufchateau@vosges.gouv.fr](mailto:sp-neufchateau@vosges.gouv.fr) ou 03 29 69 89 79
- à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l'environnement, [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr) ou 03 29 69 88 75 et conformément aux dispositions prévues par l'article D123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à :

- Madame Angélique Oudin, Responsable Administrative et Financière,
  - Monsieur Philippe Richard, Responsable conformité,
- de la société Vosges Bois développement - 27 route de Fréville - 88300 Bazoilles-sur-Meuse (Tél : 03 29 95 60 60)

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr)

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Le Préfet se prononcera ensuite sur la présente demande d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision du préfet sur la demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.